

Réponses aux questions transmises par écrit préalablement à l'Assemblée Générale

I. RSE

1. Questions du Forum pour l'Investissement Responsable

- Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX/OPEX/R&D/fusions-acquisitions...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5°C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissement associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et long termes ?

Lors de la présentation de ses nouveaux objectifs de développement durable en mars 2021, au cours de laquelle, l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et l'objectif de réduction de ses émissions de CO₂ (scope 1 + 2) de 33 % à l'horizon 2035 ont été annoncés, Air Liquide a indiqué les leviers sur lesquels la réduction des émissions va s'appuyer, en particulier le captage de CO₂ sur les unités de production d'hydrogène par reformage de gaz naturel, l'approvisionnement en électricité bas carbone et renouvelable des unités de production de gaz de l'air, ainsi que l'amélioration de l'efficacité et la modernisation de ses actifs de production.

Ces leviers seront activés en parallèle du développement des offres visant à accompagner nos clients dans la baisse des émissions de leurs activités. Ainsi, en termes de CAPEX, la transition énergétique et la décarbonation des activités industrielles créent des opportunités majeures pour le Groupe.

Il n'existe aujourd'hui pas de trajectoire "1.5°" sectorielle pour le secteur de la chimie en général ni pour celui des gaz industriels en particulier. Air Liquide a néanmoins développé ses objectifs climat en s'appuyant sur divers travaux, dont ceux du GIEC (en particulier le rapport spécial 1.5°) et ceux de l'agence internationale de l'énergie, dont le rapport Net Zero publié en mai 2021 met en avant des leviers et une trajectoire pour l'industrie lourde similaires à ceux de notre plan.

Les objectifs climat d'Air Liquide ont été réitérés et intégrés à notre plan stratégique présenté le 22 mars 2022, qui a également indiqué que la moitié des investissements industriels sur la période 2022-2025 seront consacrés à la transition énergétique, soit environ 8 milliards d'euros.

Les décisions d'investissement suivent un processus qui permet d'assurer qu'elles sont alignées avec nos ambitions en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre, avec pour les décisions ayant un impact matériel à la hausse ou à la baisse une revue par un comité dédié. Ce processus d'investissement s'accompagne de l'allocation et du suivi d'un budget CO₂ annuel alloué aux opérations du Groupe, afin de piloter finement la trajectoire.

En outre, à l'horizon 2035, Air Liquide vise d'investir de l'ordre de 8 milliards d'euros pour servir les marchés de l'hydrogène bas carbone et renouvelable, couvrant la production primaire des molécules et le captage de CO₂ – pour environ 50 % – et environ 50 % dans la partie logistique de l'hydrogène, pour accompagner la montée en puissance des marchés liés à la transition énergétique, en particulier dans les géographies ayant pris des engagements forts en la matière – ou en passe d'en prendre – comme l'Europe, l'Amérique du Nord et la plupart des pays d'Asie où le Groupe a une forte présence. Air Liquide a également pour ambition de développer 3 GW d'électrolyse pour la production d'hydrogène d'ici à 2030.

En outre, comme cela été expliqué lors de la présentation du plan stratégique en mars 2022, 16 Mds d'euros seront investis par le Groupe sur la période 2021-2025 dont 50% pour la Transition Énergétique.

Par ailleurs, de nombreux projets ont été annoncés en 2021, parmi lesquels deux ont été sélectionnés par le Fonds Innovation européen :

- le projet Kairos@C développé conjointement par Air Liquide et BASF sur le site chimique d'Anvers, qui permettra d'éviter l'émission de 14,2 millions de tonnes de CO₂ sur ses 10 premières années d'exploitation, et contribuera significativement à l'objectif de neutralité carbone visé par l'Union européenne à horizon 2050;
- le projet K6 qui vise à capter près de 8 millions de tonnes de CO₂ sur les dix premières années d'exploitation, grâce à la mise en œuvre de technologies innovantes, permettant ainsi de réduire significativement les émissions de la production de ciment.

Il est à noter que ces deux projets s'inscrivent dans les trajectoires de décarbonation de l'industrie lourde mises en avant par le GIEC dans son dernier rapport publié début avril 2022.

Par ailleurs, Air Liquide entend consacrer environ 100 millions d'euros de dépenses Innovation chaque année pour réduire son empreinte carbone ou celle de ses clients. Il développe notamment des technologies pour réduire ses propres émissions et propose des solutions plus propres pour les autres secteurs émetteurs de CO₂ : les équipes Innovation travaillent entre autres sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des unités de production, mais aussi sur les technologies de capture et de valorisation du CO₂.

Vous trouverez les détails de nos objectifs climat dans notre Document d'Enregistrement Universel, en particulier dans la Déclaration de Performance Extra-Financière page 328 et suivantes, ainsi que dans notre Rapport de Développement Durable publié le 7 avril 2022.

- [Quel est le pourcentage de vos activités \(exprimé en chiffre d'affaires, revenu net bancaire...\) qui dépend directement de la biodiversité ? Quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité ?](#)

Air Liquide est attentif à son impact sur la biodiversité, qui englobe aussi bien la diversité du vivant que les liens qui unissent les espèces entre elles. Alors que l'équilibre des milieux naturels est menacé, il est important de préserver la biodiversité tant pour la multitude de services qu'elle rend aux sociétés humaines que pour sa valeur intrinsèque. Pour approfondir ce sujet, Air Liquide a engagé en 2021 une réflexion globale sur les impacts en matière de biodiversité de la chaîne de valeur de ses produits.

Les impacts directs sont relativement limités : les unités de production du Groupe sont situées généralement sur des sites implantés dans des zones industrielles et occupent en général une fraction mineure du site industriel. De ce fait, les impacts du Groupe en matière d'artificialisation des sols sont limités et font le cas échéant l'objet d'une attention particulière.

Les principaux impacts du Groupe sur la biodiversité sont le fait de :

- ses consommations d'énergie (électricité, gaz naturel) dont la production et l'acheminement peuvent avoir des impacts, de ses émissions de CO₂ du fait du lien établi entre le changement climatique et la perte de biodiversité ;
- ses consommations d'eau dans certaines régions ;
- certains rejets atmosphériques, liquides ou solides.

Par ailleurs, le Groupe a un impact positif sur la biodiversité via certains de ses produits comme l'hydrogène utilisé pour la désulfuration des carburants, réduisant ainsi les émissions de composés soufrés.

Les opérations du Groupe sont relativement peu directement dépendantes des services écosystémiques. Ces dépendances sont essentiellement le fait de deux activités : le biométhane et les activités de sa filiale Seppic. La part de ces 2 activités dépendant directement de la biodiversité a représenté en 2021 moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Concernant les dépenses du Groupe en faveur de la biodiversité, le Groupe n'a aujourd'hui pas la possibilité d'identifier celles spécifiquement liées à la biodiversité.

Tous ces éléments figurent en détail dans le Document d'Enregistrement Universel d'Air Liquide, en particulier dans la Déclaration de Performance Extra-Financière page 344.

- Listez les ressources naturelles stratégiques nécessaires à l'exercice de votre activité et/ou à celle de vos clients (eau, énergie, matériaux, etc.) ? Comment évaluez-vous et calculez-vous l'impact de la raréfaction de ces ressources sur vos modèles économiques ? Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » ? Quels sont vos objectifs en la matière ?

L'électricité et le gaz naturel sont les principales matières premières des unités de production, et il est à noter que près de 85 % des grandes unités de production d'Air Liquide sont des unités de séparation des gaz de l'air, qui consomment presque uniquement de l'énergie électrique. Les deux autres principales activités consommatrices d'énergie du Groupe sont la production d'hydrogène et la cogénération.

En termes d'actions pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement, les filiales du Groupe assurent l'approvisionnement d'électricité à travers des contrats d'achat sur le moyen et long terme et la mise en concurrence de fournisseurs locaux, avec l'objectif d'obtenir la fourniture d'énergie la plus fiable, avec une empreinte carbone réduite et au coût le plus compétitif disponible sur le marché. Ces activités sont soumises à la supervision d'un comité de Groupe de gestion des risques qui revoit les stratégies d'achat d'énergie des entités, examine les engagements les plus significatifs et s'assure de la bonne mise en œuvre des objectifs climat. L'augmentation rapide de notre recours aux énergies renouvelables ou bas carbone est un des leviers du plan de décarbonation du Groupe.

Le Groupe est aussi dépendant de l'eau pour ses activités. Sa consommation en eau est liée à la perte de l'eau par évaporation dans le processus de refroidissement de machines tournantes, en particulier pour la production des gaz de l'air, ou de son utilisation comme matière première pour des produits tels que l'hydrogène. Air Liquide est attentif à la gestion de l'eau et tout particulièrement dans les zones de stress hydrique. Pour gérer les risques liés au prélèvement et à l'utilisation de l'eau ainsi qu'à la qualité de l'eau rendue aux écosystèmes, une politique de gestion de l'eau a été publiée. Des objectifs Groupe en termes de gestion de l'eau ont été aussi définis.

Tous ces éléments figurent en détail dans le Document d'Enregistrement Universel d'Air Liquide, en particulier dans la Déclaration de Performance Extra-Financière page 341.

En termes d'actions pour saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires », un bon exemple de la contribution d'Air Liquide au développement d'une économie circulaire est représenté par notre activité sur le biométhane. Grâce à ses technologies et ses compétences sur l'ensemble de la chaîne de valeur du biométhane, Air Liquide purifie le biogaz issu de la fermentation des déchets organiques et agricoles pour obtenir du biométhane. Ce biométhane peut être utilisé localement pour les besoins d'une exploitation agricole par exemple ou injecté dans le réseau de gaz domestique, ou liquéfié pour être transporté, stocké et distribué comme carburant alternatif propre, combustible industriel ou pour la production d'hydrogène bas carbone.

2. Questions de Trusteam Finance (Climate Action 100 +)

- Engagement net Zero & Scope 3 :
 - L'ambition d'Air Liquide sur le Net Zero couvre-t-elle les catégories d'émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 les plus pertinentes ?
 - Quelle est la répartition de la catégorie 11 de votre scope 3 en fonction des différents secteurs finaux ?
 - Quelle est la part du CO₂/N₂O vendu qui émet réellement du gaz à effet de serre lors de son usage ?

Air Liquide a annoncé en mars 2021 son ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle de la planète, qui est l'objectif rappelé par le GIEC pour permettre de limiter la hausse des températures à la fin du XXI^{ème} siècle sous les 1.5°C. **Cette ambition de neutralité doit s'entendre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Air Liquide**, et donc couvrant non seulement les émissions directes du Groupe ("Scope 1"), mais également les émissions indirectes liées aux approvisionnements en électricité ("Scope 2") ainsi que les **principaux postes d'émissions indirectes couverts par le "Scope 3"**.

Les émissions 2021 reportées en Scope 3 catégorie 11 "utilisation des produits vendus" correspondent à 9.2 MtCO₂e, soit **~40% des émissions de Scope 3** et ~15% des émissions cumulées Scope 1+2+3.

Ceci distingue le Groupe d'autres sociétés où ce poste d'émissions est lié aux principaux produits et peut représenter plus de 90% de l'empreinte carbone totale.

Ces émissions scope 3 catégorie 11 correspondent à des produits représentant **moins de 5% du chiffre d'affaires 2021** du Groupe. Ces produits sont eux-mêmes des gaz à effet de serre:

- **le CO₂**, utilisé principalement sur le marché de l'**alimentation et des boissons** (3.6 MtCO₂e en 2021),
- **le N₂O**, utilisé principalement dans l'industrie **alimentaire et dans les soins de santé** (5.6 MtCO₂e en 2021).

En 2021, pour les besoins du reporting CO₂, Air Liquide a considéré de **manière conservatrice** que tous les volumes de CO₂ et de N₂O étaient ré-émis à l'atmosphère après leur utilisation et que le CO₂ d'origine biogénique devait être comptabilisé. Cette approche va être affinée afin de tenir compte au mieux des sources et des applications servies, certaines ne conduisant pas à la ré-émission des produits.

Plus de 80% du CO₂ vendu par le Groupe provient de sources où le CO₂ est un **produit dérivé d'un procédé existant et aurait donc été rejeté à l'atmosphère**. Ce CO₂ est acheté par Air Liquide, purifié et distribué par le Groupe pour d'autres usages. Par ailleurs, la part de CO₂ d'origine biogénique - dont le carbone a été capté par la biomasse - augmente et représente plus de 15% du CO₂ vendu par le Groupe en 2021.

En ce qui concerne le N₂O, dont les principales applications sont les soins de santé (comme anesthésique) et l'industrie alimentaire (comme agent moussant/propulseur dans la crème fouettée), il n'existe pas encore de bonnes alternatives connues. Les recherches sur le sujet se multiplient - par exemple, le remplacement du N₂O par le xénon dans les soins de santé - et le Groupe y participe activement avec ses clients et reste engagé dans la recherche d'alternatives respectueuses de l'environnement.

Les gaz fluorés, dont l'un des principaux marchés est l'électronique, ne sont en général pas ré-émis mais détruits en fin de process par les clients d'Air Liquide. En l'absence de méthodologie claire, et de la contribution marginale au chiffre d'affaires du Groupe, ces émissions n'ont pour le moment pas été comptabilisées dans le Scope 3. Cela dit, le Groupe est activement engagé dans la recherche et l'industrialisation d'alternatives à ces gaz fluorés, ayant introduit avec succès, au cours des 5 dernières années, deux nouvelles molécules à très faible potentiel de réchauffement global dans l'industrie des semi-conducteurs avec sa famille de produits enScribe .

- **Trajectoire de décarbonation :**
 - **Air Liquide s'engage-t-elle à utiliser et produire d'ici 2050 des matières premières totalement neutres en émissions, dans sa production et ses sites d'exploitation ?**

Les principales matières premières pour le Groupe Air Liquide sont l'électricité (plus de 85% des actifs de production sont électriques) pour la production de gaz de l'air et le gaz naturel pour la production d'hydrogène et de monoxyde de carbone.

L'ambition de neutralité du Groupe s'inscrit dans une vision plus large d'atteinte de la neutralité carbone pour l'ensemble de l'industrie. Dans cette perspective, la décarbonation du secteur électrique doit être achevée entre 2040 et 2050 (en ligne par exemple avec les préconisations de l'initiative Science Based Target pour le secteur électrique), permettant à Air Liquide d'utiliser une électricité décarbonée. Sans attendre, Air Liquide négocie déjà proactivement des contrats de fourniture d'électricité décarbonée.

Par ailleurs, un autre levier majeur de décarbonation de nos actifs est l'électrification des procédés qui ne le sont pas aujourd'hui, comme par exemple le déploiement de l'électrolyse de l'eau à grande échelle pour la production d'hydrogène. Cela nécessite également que le secteur électrique soit totalement décarboné.

L'atteinte de notre objectif de neutralité carbone en 2050 nécessite l'utilisation de matières premières décarbonées.

- Quand Air Liquide publiera-t-elle la répartition de ses plans d'investissement entre hydrogène gris, bleu et vert ?

Lors de sa journée développement durable en mars 2021, Air Liquide a annoncé son ambition d'investir à l'horizon 2035 de l'ordre de 8 milliards d'euros pour servir les marchés de l'hydrogène bas carbone et renouvelable, 50 % couvrant la production primaire des molécules et le captage de CO₂ et 50 % dans la partie logistique de l'hydrogène. Air Liquide a également communiqué son ambition de développer 3 GW d'électrolyse pour la production d'hydrogène d'ici à 2030.

En outre, comme cela été annoncé en mars 2022 dans le nouveau plan stratégique, 16 milliards d'euros seront investis par le Groupe sur la période 2022-2025 dont 50% pour la Transition Énergétique.

Ainsi, de nombreux projets d'investissement ont déjà été annoncés en 2021, parmi lesquels deux ont été sélectionnés par le Fonds Innovation Européen pour l'octroi de subventions:

- le projet Kairos@C développé conjointement par Air Liquide et BASF sur le site chimique d'Anvers, qui permettra d'éviter l'émission de 14,2 millions de tonnes de CO₂ sur ses 10 premières années d'exploitation, et contribuera significativement à l'objectif de neutralité carbone visé par l'Union européenne à horizon 2050;
- le projet K6 qui vise à capter près de 8 millions de tonnes de CO₂ sur les dix premières années d'exploitation, grâce à la mise en œuvre de technologies innovantes, permettant ainsi de réduire significativement les émissions de la production de ciment.

Il est à noter que ces deux projets s'inscrivent dans les trajectoires de décarbonation de l'industrie lourde mises en avant par le GIEC dans son dernier rapport publié début avril 2022.

Par ailleurs, Air Liquide va continuer de consacrer environ 100 millions d'euros de dépenses d'Innovation chaque année pour réduire son empreinte carbone ou celle de ses clients. Il développe notamment des technologies pour réduire ses propres émissions et propose des solutions plus propres pour les autres secteurs émetteurs de CO₂ : les équipes Innovation travaillent entre autres sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des unités de production, mais aussi sur les technologies de capture et de valorisation du CO₂.

Vous trouverez les détails de nos objectifs climat dans notre Document d'Enregistrement Universel, en particulier dans la Déclaration de Performance Extra-Financière page 328 et suivantes, ainsi que dans notre Rapport de Développement Durable publié le 7 avril 2022.

- **Alignement des investissements avec les Accords de Paris :**
 - Air Liquide s'engage-t-elle à aligner ses plans d'investissements sur ses objectifs de réduction d'émissions à long terme ?
 - Air Liquide envisage-t-elle de sortir de ses investissements ou produits à forte intensité carbone incontrôlés ?

Air Liquide s'est engagé en 2018 puis en mars 2021 sur une trajectoire de décarbonation de ses activités:

- Neutralité en 2050,
- Réduction de -33% des émissions de CO₂ en valeur absolue par rapport à la baseline 2020,
- Début de la baisse des émissions de CO₂ en valeur absolue Scope 1 et 2 autour de 2025.

Suivant le modèle d'affaires d'Air Liquide, la croissance des activités requiert des investissements en nouvelles unités de production. Ainsi, l'atteinte de nos objectifs de décarbonation implique nécessairement l'alignement des plans d'investissements sur cette trajectoire.

Afin de piloter cette trajectoire au niveau du Groupe, depuis 2021, Air Liquide alloue un budget Carbone aux différentes zones géographiques. Un pilotage du volume des émissions de CO₂ liées aux nouveaux projets a été mis en place et intégré au processus de sélection des projets d'investissement du Groupe. **Ce pilotage permet ainsi d'assurer que tous les nouveaux investissements s'inscrivent dans la trajectoire de neutralité carbone du Groupe, qu'ils sont en ligne avec les objectifs à plus court terme, et d'exclure les projets non alignés.**

II. FISCALITÉ - LOBBYING

3. Questions de Trustream Finance (Climate Action 100 +)

- Lobbying sur le changement climatique :
 - Air Liquide s'engage-t-elle à mener toutes ses activités de lobbying conformément aux objectifs des Accords de Paris ?

Oui et c'est d'ailleurs déjà le cas : toutes les activités de lobbying sont alignées avec la stratégie du Groupe d'engagement à la neutralité carbone.

Pour mémoire le Groupe a publié fin 2021 sa Charte du Lobbying" qui précise nos règles et principes d'action dans ce domaine.

- Air Liquide s'assurera-t-elle que les associations professionnelles dont elle est membre feront de même ?

Oui, Air Liquide procède à l'analyse des positions des associations professionnelles auxquelles il participe vis-à-vis des Accords de Paris, et publiera une synthèse de ces analyses concernant les associations avec lesquelles le Groupe a le plus de liens en Europe et aux Etats-Unis.

- Air Liquide publiera-t-il une revue de ces activités de lobbying, incluant a minima une liste des 15 associations les plus importantes dont elle est membre ?

Oui, nous étendrons la publication de la liste des principales associations professionnelles (qui figurent déjà dans notre "charte d'engagement auprès des parties prenantes publiques") où nous sommes actifs dans le domaine de la transition énergétique, et donnerons d'ici fin 2022 une synthèse de nos analyses des positions de ces associations comme indiqué précédemment.

- Comptes alignés avec les Accords de Paris :
 - Air Liquide publiera-t-elle les hypothèses et les estimations liées au climat prises en compte dans la préparation de ses états financiers ?

Air Liquide dispose déjà de technologies de **capture du carbone à l'échelle industrielle** et continue d'annoncer des investissements supplémentaires dans cette solution plus temporaire pour ses installations de production internes existantes, ce qui contribue à augmenter la durée de vie de ses usines de production d'hydrogène. Par ailleurs, pour les nouvelles usines de production d'hydrogène, Air Liquide accélère ses **investissements dans les électrolyseurs** pour la production d'hydrogène vert. Quant à la production de gaz de l'air, le **processus est déjà électrifié** et Air Liquide **passé progressivement à l'électricité renouvelable** comme en témoignent les nombreuses signatures de PPA d'énergie renouvelable annoncées au cours des derniers mois.

Ainsi, les risques climatiques sont pleinement intégrés dans les critères de développement de l'activité et les règles d'amortissement des actifs limitent les risques d'obsolescence, évitant le recours à des provisions spécifiques.

Les états financiers consolidés d'Air Liquide sont conformes aux normes IFRS, comme demandé par l'Union Européenne, normes qui ne requièrent pas de publication d'hypothèses ou estimations liées au climat dans les états financiers.

Toutefois, le Groupe prend en compte le risque Climat et ses impacts potentiels dans l'établissement de ses états financiers, le principal risque étant lié aux émissions de gaz à effet de serre.

Les coûts engagés pour les mesures liées aux émissions de gaz sont déjà pris en compte dans le cadre des décisions d'investissement et dans les coûts de fonctionnement des usines du Groupe. Ces coûts sont répercutés sur la plupart des clients de la Grande Industrie conformément aux termes du contrat.

Comme notifié dans les principes comptables du Groupe, la préparation des états financiers oblige Air Liquide à faire certaines estimations et hypothèses dans l'établissement des comptes, notamment concernant les risques liés au climat.

Plus précisément, **la note 32 du DEU 2021, page 287, "Prise en compte des risques climatiques"**, spécifie clairement que **"les impacts potentiels** sur les États Financiers des objectifs du Groupe en termes de développement durable, publiés en mars 2021 et en cours de déploiement **ont été étudiés. Aucun impact significatif n'a été identifié**, que ce soit sur la durée d'utilité ou sur la valeur des actifs, sur le portefeuille clients ou sur les flux de trésorerie générés par les activités existantes ou sur les provisions pour risques et charges. Les objectifs de décarbonation pourront notamment être atteints en adaptant les actifs existants ou en répondant aux nouveaux besoins de capacité pour l'utilisation de technologies innovantes qui sont déjà maîtrisées par le Groupe."

- **En quoi ces hypothèses, comme le prix du carbone utilisé pour vos décisions d'investissement, sont-elles cohérentes avec une accélération de votre décarbonation, en ligne avec les Accords de Paris ?**

Dans leur grande majorité, les investissements du Groupe reposent sur un contrat long terme signé avec un client. Comme indiqué dans le DEU 2021 page 40, pour tous ses projets, pour toutes les géographies, Air Liquide intègre dans son processus de décision d'investissements un prix du CO₂. Une étude de sensibilité est réalisée avec un prix de référence de 50 euros par tonne de CO₂, avec le prix local actuel et avec une valeur élevée d'au moins 100 euros par tonne, choisie en fonction de la géographie et du contexte. L'étude permet d'évaluer le coût économique des émissions de gaz à effet de serre et les conséquences sur le projet, y compris dans le cas d'une forte augmentation du prix du carbone à long terme. L'analyse des investissements avec ce prix interne de carbone permet de s'assurer de la robustesse et de la pérennité du projet client, **le coût du CO₂ étant contractuellement refacturé au client.**

Cette analyse permet également de valider la pertinence et la viabilité de la solution d'investissement envisagée par Air Liquide et de proposer, quand cela est possible, des solutions techniques bas carbone. Une augmentation du **prix du CO₂ au-delà de 100€ par tonne abonde dans le sens d'une accélération de la décarbonation des actifs investis par Air Liquide pour ses clients.** En effet, comme le coût du CO₂ est contractuellement refacturé au client, il doit choisir entre s'acquitter de la taxe carbone ou s'approvisionner en gaz décarboné. Ainsi, plus le prix du CO₂ est élevé, plus il est intéressant pour le client d'accepter un prix du gaz plus élevé permettant à Air Liquide d'investir dans une unité de capture du CO₂ (sur une unité de production existante) ou d'investir dans une nouvelle unité de production de gaz de technologie bas carbone. Nous considérons en effet qu'en phase industrielle le prix du captage du CO₂ sur les actifs existants sera inférieur à 100€ la tonne. Donc **un prix très élevé du CO₂, aligné avec les accords de Paris, n'augmente pas le risque sur les actifs du Groupe mais au contraire le réduit.**

Par ailleurs, **les projets d'investissement du Groupe sont évalués et sélectionnés au regard de leur contribution à la trajectoire d'évolution des émissions du CO₂ du Groupe, l'objectif étant la neutralité carbone en 2050 en ligne avec les Accords de Paris**, des objectifs intermédiaires à horizon 2025 et 2035 ayant été pris par le Groupe et visant à une baisse des émissions de CO₂ en valeur absolue. (DEU 2021 page 40)

4. Questions du Forum pour l'Investissement Responsable

- **Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ? Le conseil revoit-il et approuve-t-il cette charte ? Rendez-vous compte annuellement de l'application des principes de cette charte au travers d'un rapport de responsabilité fiscale ? Ce rapport détaille-t-il les impôts payés pays par pays ?**

Le Groupe publie une charte fiscale disponible dans le document d'enregistrement universel approuvé par le Conseil (pages 84 et 85). Celle-ci s'intègre pleinement dans les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale. Les sociétés françaises d'Air Liquide ont d'ailleurs été retenues pour faire partie du programme du Service du Partenariat des Entreprises mis en œuvre par l'administration fiscale française dans le cadre de la Relation de Confiance.

Le Groupe ne publie pas de rapport de responsabilité fiscale, mais un point est fait au Comité d'Audit une fois par an. Le Groupe établit un reporting fiscal des impôts payés par pays à destination des autorités fiscales françaises mais qui ne donne pas lieu à une publication.

- Publiez-vous une charte de lobbying¹ responsable ? Êtes-vous membres d'associations professionnelles dont certaines positions sont controversées au regard de l'intérêt général ? Si oui, quelles actions menez-vous pour réorienter les positions de ces associations ? Quels moyens (humains et financiers) consolidés (i.e. sur l'ensemble de votre périmètre géographique) allouez-vous à la représentation d'intérêt ?

Depuis 2020 le Groupe a renforcé son organisation interne au sein de la Direction des Affaires Européennes et Internationales afin d'assurer l'alignement des messages portés par Air Liquide auprès des pouvoirs publics avec ses propres objectifs de développement durable. Aujourd'hui une dizaine de personnes travaillent à Paris et à Bruxelles pour nourrir ces interactions avec les pouvoirs publics.

Une charte de lobbying responsable a été publiée sur le site internet du Groupe fin 2021 (Engagement auprès des parties prenantes publiques) qui détaille la façon dont le Groupe Air Liquide conduit ses actions afin de contribuer au débat public sur les domaines où le Groupe est légitime.

Cela passe également par le renforcement de notre gouvernance des participations au sein d'associations professionnelles afin de nous assurer de façon dynamique de leur alignement avec nos propres objectifs de développement durable et en particulier notre trajectoire de neutralité carbone en lien avec l'accord de Paris.

Le Groupe prévoit d'étendre progressivement ces analyses en 2022 et de publier un rapport synthétique concernant les principales associations où le Groupe contribue activement, en précisant le cas échéant les actions prises lorsque nous estimons que certaines associations ne se positionnent pas de façon cohérente par rapport à nos propres objectifs de neutralité carbone.

- Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ? Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?

Le Groupe compte plus de 70 Comités Économiques et Sociaux (CSE) avec plus de 700 élus au sein de ses activités en France. Par ailleurs, Air Liquide est doté d'un Comité de Groupe France et d'un Comité d'Entreprise Européen. Dans le cadre de ces instances, Air Liquide poursuit un dialogue social pragmatique et adapté à chaque organisation / entité en trouvant le meilleur équilibre entre :

- un dialogue social, économique et stratégique majeur, au niveau central, et
- un dialogue social de proximité au niveau local.

Le CSE de la société L'Air Liquide SA s'appuie sur une Commission Socio Économique et Environnementale (CSEE) élargie en 2021 après la signature d'un accord cadre qui a introduit les sujets environnementaux et extra-financiers de façon plus large. La CSEE réunit onze membres qui sont informés sur la stratégie, la situation économique et financière, la politique sociale et les enjeux environnementaux et extra-financiers. La CSEE propose des délibérations sur ces sujets au CSE. En particulier, en matière d'égalité professionnelle hommes - femmes, de handicap, de santé ou de couverture sociale, le CSE est régulièrement consulté dans le cadre de sa politique sociale.

Au cours du premier semestre 2022, les membres de la CSEE ont bénéficié d'un cycle de formation aux enjeux extra-financiers, intégrant notamment le devoir de vigilance.

Afin d'associer les représentants du personnel à l'établissement du Plan de Vigilance, un renforcement des échanges s'est instauré en 2022. En mars 2022, une présentation détaillée du Plan de Vigilance nouvellement publié a été faite à la CSEE. Il a été proposé à cette Commission de poursuivre les échanges participatifs, en particulier de l'associer à l'identification et l'évaluation des risques pour les personnes et l'environnement.

Pour élargir la participation des représentants du personnel dans des filiales françaises, il est prévu de présenter et d'échanger autour du Plan de Vigilance à plusieurs CSE tout au long de l'année 2022.

¹« Le lobbying - ou la représentation d'intérêts – joue en effet un rôle croissant dans l'élaboration de la décision publique. Les organisations concernées (entreprises, organisations professionnelles, associations, acteurs publics...) y consacrent du temps et des budgets importants. Lorsqu'il est conduit avec intégrité et que son usage est rendu clair et transparent, le lobbying peut jouer un rôle positif et contribuer à apporter aux décideurs publics des éléments d'analyse permettant de nourrir leur réflexion. A contrario un lobbying non régulé peut entraîner des abus ayant pour effet des décisions répondant plus à des intérêts particuliers privés qu'à l'intérêt général. » (Transparency International).

Au niveau européen, une présentation du Plan de Vigilance au Comité de Groupe Européen est planifiée pour le quatrième trimestre 2022.

Les instances représentatives du personnel en France ont été préalablement consultées avant l'extension de l'accès au mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, Ethicall, fin 2021 à l'ensemble des parties prenantes internes et externes, au-delà des salariés et personnels extérieurs qui travaillent sur les sites d'Air Liquide.

Le Plan de Vigilance, publié dans le Document d'Enregistrement Universel et dans le document intitulé « Air Liquide et son Plan de Vigilance » publié séparément sur le site internet de la Société, décline les différentes mesures déployées mondialement au sein du Groupe.

Par ailleurs, le Comité Environnement et Société est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'Administration dédié aux sujets des responsabilités sociétales et environnementales qui comprend un Administrateur représentant les salariés. Ce Comité supervise le déploiement du Plan de Vigilance, qui lui a été présenté lors de deux sessions en 2021.

III. RESSOURCES HUMAINES

5. Questions du Forum pour l'Investissement Responsable

- Quel est la proportion de vos mandataires sociaux et de vos salarié.e.s (répartis par typologie) concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération de long terme, intéressement...)?

Quels organes de gouvernance sont chargés du choix et de la validation de ces critères E&S?

Comment s'assurent-ils que ces critères sont à la fois pertinents, suffisamment incitatifs et corrélés aux objectifs à atteindre pour mener à bien la stratégie environnementale et sociale du groupe ?

(Merci de préciser les critères extra-financiers retenus pour les mandataires sociaux et pour les salarié.e.s).

Les mandataires sociaux exécutifs, ainsi que les catégories de salariés décrites ci-après, sont concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération de long terme) :

A/ Mandataires sociaux exécutifs²: 100%

Les mandataires sociaux sont :

- le Président-Directeur-Général jusqu'en mai 2022
- le Directeur Général à partir de juin 2022.

Bonus : Les mandataires sociaux exécutifs ont une partie de leur part variable annuelle associée à un critère E&S, pour une proportion de 10 % de la rémunération cible totale.

Ces critères sont totalement alignés avec la stratégie environnementale et sociale du Groupe.

L'évaluation de la performance est analysée par le Comité des rémunérations, puis soumise pour décision au Conseil d'Administration et proposée au vote ex-post en Assemblée Générale. Les objectifs 2021 et l'évaluation de leur réalisation figurent pages 173 à 175 du Document d'Enregistrement Universel.

Pour 2022, comme indiqué dans la politique de rémunération soumise à l'Assemblée Générale (pages 203 à 208 du Document d'Enregistrement Universel 2021), le critère E&S prend en compte :

- Sécurité et fiabilité : poursuite des efforts d'amélioration de la sécurité (taux de fréquence d'accidents avec arrêt, accidents de la route, et accidents liés aux métiers),
- Déploiement des plans d'action liés aux nouveaux objectifs de développement durable du Groupe ; progrès accomplis sur les différents indicateurs clés et alignement avec la trajectoire 2025 liée à ces nouveaux objectifs.

² Le Président du Conseil d'Administration (dans le cadre de la structure dissociée mise en place à compter du 1er juin 2022) ne perçoit ni part variable, ni rémunération long terme.

Rémunération Long Terme (Actions de performance) :

Les mandataires sociaux exécutifs sont bénéficiaires, à hauteur du montant IFRS déterminé par la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale, des plans de Rémunération Long Terme, lesquels concernent également plus de 2000 salariés du Groupe. Le nombre de LTI attribuées est fonction de conditions de performance qui intègrent, depuis les plans 2020, à hauteur de 10 %, un critère lié aux engagements Climat du Groupe (la réduction de l'intensité carbone du Groupe pour les plans 2020 et 2021 en ligne avec les objectifs Climat annoncés en 2018), et à partir des plans 2022, la réduction des émissions de CO₂ en valeur absolue en ligne avec les Objectifs climat annoncés par le Groupe le 23 mars 2021.

Ainsi, les critères environnementaux et sociétaux utilisés pour l'évaluation de la rémunération court terme et long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont systématiquement corrélés aux ambitieux objectifs ESG du Groupe.

B/ Salariés percevant une part variable :

Bonus : 100 % des Executives (environ 400 top managers répartis dans toutes les géographies) partagent un même système de part variable, qui comprend une part de 15 % répartie sur des critères E&S : la **sécurité** et la déclinaison locale des **objectifs ESG** du Groupe, communiqués en mars 2021 (réduction des émissions carbone, diversité (genre, nationalité) déploiement du socle social commun du Groupe).

60 % des autres salariés du Groupe perçoivent une part variable, (dont les cadres (Managers & Professionals) qui représentent 44 % de l'effectif du Groupe) qui intègre au minimum la sécurité, ainsi que des critères E&S pertinents pour leur périmètre.

Rémunération Long Terme (Actions de performance) : Plus de 2000 salariés, dont les Executives, participent aux plans de Rémunération Long Terme dont le critère lié aux engagements Climat est décrit ci-dessus (identique à celui des mandataires sociaux exécutifs).

- Quels enseignements tirez-vous des nouveaux modes d'organisation du travail liés à la pandémie du Covid-19 (travail à distance, digitalisation des modes de communication, flexibilité accrue...) mis en place dans votre entreprise en termes d'impacts sur les conditions de travail ? Comment votre stratégie de Ressources Humaines intègre-t-elle aujourd'hui ces nouveaux modes d'organisation ? Quel dialogue social a été mené sur le sujet (accords, réflexion partagée sur l'avenir du travail...), et ce dans l'ensemble de vos métiers et zones d'implantation ?

Le développement du télétravail a intensifié l'utilisation d'outils digitaux pour permettre la continuité de l'activité. Dans le contexte d'évolution des modèles d'organisation, accéléré par la pandémie de Covid-19, le Groupe a lancé en 2020 un projet mondial appelé « Next Normal » pour accompagner la transformation du travail.

Ce projet offre aux entités la possibilité de proposer à leurs collaborateurs :

- un nouveau cadre de travail incluant la gestion des équipes ;
- une politique de télétravail encadrée, allant jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine ;
- un aménagement des espaces de travail ;
- un cadre pour repenser les interactions avec les clients et les patients.

Pour faciliter le déploiement du projet, une équipe au sein des ressources humaines a développé en 2021 un guide de référence. D'abord partagé aux managers, il permet d'accompagner les entités dans la mise en place de nouvelles méthodes de travail en s'appuyant sur les premières expériences mondiales. Des groupes de travail ont ensuite été organisés avec les collaborateurs dans les entités pour valider les engagements.

La gestion de la crise sanitaire avec les représentants du personnel a été très largement abordée en 2020 et 2021. Un dialogue social continu et renforcé a été mené avec les instances telles que le Comité social et économique (CSE), le Comité de Groupe, le Comité européen et les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) des différentes entités. En particulier, il a été défini un cadre nouveau en matière d'organisation du travail s'appuyant sur une vision de ce qu'elle sera à l'avenir. Cette vision apparentée au projet « Next Normal » a été le cadre de négociations d'accords de télétravail au sein de nombreuses sociétés du Groupe. C'est ainsi qu'une trentaine d'accords ou de chartes en France ont permis à plus de collaborateurs de télétravailler davantage tout en assurant les liens relationnels et sociaux.

L'enquête annuelle d'engagement auprès des collaborateurs du monde entier comporte depuis 2021 des questions portant sur l'impact de la crise sanitaire afin d'apporter dans les meilleurs délais des réponses appropriées.

- Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?

Air Liquide partage les principes inscrits dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et est signataire du Pacte mondial des Nations Unies.

La prise en compte de l'état du marché local, des minima locaux, de l'équité salariale du Groupe et de la législation en vigueur sont des fondamentaux de la politique de rémunération des collaborateurs. Cette dernière est basée sur trois critères : le poste occupé, le degré de responsabilité et la performance. La rémunération peut également inclure des avantages comme la prévoyance, l'assurance maladie, la participation aux bénéfices ou des solutions au service de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle qui varient selon les pays. Dans le cadre des objectifs de développement durable annoncés en mars 2021, Air Liquide a pour ambition d'AGIR en confiance en s'engageant auprès des collaborateurs. À cette occasion, le Groupe s'est engagé à proposer une couverture sociale de base commune à l'ensemble des collaborateurs d'ici à 2025.

Cette couverture sociale garantit :

- une prévoyance sous la forme d'une assurance avec une indemnité équivalente à une année de salaire en cas de décès ;
- une couverture santé comprenant les soins hospitaliers et ambulatoires ;
- un congé maternité payé de 14 semaines minimum.

Concernant les fournisseurs, Air Liquide déploie l'ensemble des composantes de sa procédure d'achats responsables qui prévoit notamment l'évaluation des fournisseurs critiques en matière de RSE. Ceux-ci sont identifiés en fonction de quatre critères :

- le montant de la dépense annuelle ;
- le risque lié à la nature d'activité du fournisseur ;
- le risque lié au pays où le fournisseur exerce ses activités principales ;
- sa dépendance vis-à-vis d'Air Liquide.

Leur évaluation est principalement réalisée sur la base de deux types de questionnaires, et notamment par une plateforme externe spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE (EcoVadis) qui déploie un questionnaire en ligne basé sur la norme ISO 26000. Parmi les thèmes abordés, les enjeux sociaux et liés aux droits de l'homme comportent des questions relatives à la rémunération.

- Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES ou Finansol) ? Comment expliquez-vous le maintien de fonds non responsables en l'absence de différence de rentabilité et alors que la Place de Paris est leader sur le sujet ?

Dans vos autres pays d'implantation : vos dispositifs d'épargne à l'intention de vos collaborateurs (retraite ou autres) intègrent-ils également des critères ESG ?

Comment le conseil d'administration ou de surveillance encourage-t-il la souscription de ces types de fonds d'épargne salariale ?

Air Liquide met à disposition de ses filiales françaises un **Plan d'Epargne Groupe** comprenant une offre de placements à travers **6 FCPE** (fonds commun de placement d'entreprise).

Au 31/12/2021, ce Plan d'Epargne Groupe représentait un total d'avoirs de **441 millions d'euros**. Cette offre permet aux salariés d'investir selon leur profil, allant d'un **placement à très faible risque** (fonds monétaire) en passant par des fonds diversifiés, pour finir sur **des actifs plus risqués**, totalement investis en actions.

Air Liquide met également à disposition un **fonds actionnariat** investi en titres de la société. Celui-ci représente près de 30 % de l'épargne salariale.

Plusieurs des fonds suivent une politique d'investissement responsable :

- le fonds **FCPE AL Développement Solidaire** est investi sur des fonds solidaires labellisés "finansol" pour 5,8 % et des fonds labellisés « ISR » à hauteur de 44,9 % ;
- les fonds **FCPE Rendement Mixte Air Liquide**, **FCPE Dynamique Air Liquide Croissance** et **FCPE Offensif Air Liquide Expansion** sont respectivement investis en fonds labellisés « ISR » à hauteur de 29,6 %, 47 % et 88,5 %.

Au sein des conseils de surveillance des trois fonds ci-dessous, **des évolutions sont en cours afin d'intégrer des critères extra financier ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) dans les processus de gestion, et de les formaliser dans les règlements :

- **FCPE Régulier Air Liquide Développement Solidaire** (*en cours d'analyse*) ;
- **FCPE Dynamique AL Croissance** (*en cours d'analyse*) ;
- **FCPE Offensif Air Liquide Expansion** (*évolution validée par les membres du conseil, mise en œuvre prochaine*).

À cette occasion, les fonds pourront se réclamer de l'**article 8** de la réglementation européenne **SFDR**, concernant les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, avec un objectif d'**investissement durable** dont ils sont à même de pouvoir rendre compte.

La **labellisation ISR** de chacun de ces FCPE pourra intervenir une fois ces opérations achevées.

À noter que le fonds d'actionnariat salarié **FCPE Air Liquide Épargne**, de par sa nature et son objectif de gestion, ne peut s'engager dans un tel processus. Par ailleurs, le fonds monétaire multi entreprise **FCPE Natixis ES Monétaire** avec un horizon de placement recommandé à trois mois, n'a pas d'objectif d'investissement durable.

IV. ACTIVITÉ

6. Questions Monsieur Jean-Baptiste PERRIER

- La filière hydrogène que vous déployez en Normandie se base sur des centaines de millions d'euros de subvention. Ce type d'installation pourra-t-il être intrinsèquement rentable sans intervention publique ? Le risque de revirement politique vers moins de subventions est-il pris en considération dans les autres projets ?

Air Liquide a investi et opère déjà depuis 2015 une unité de production d'hydrogène bas carbone munie d'une unité de captage de CO₂ à Port-Jérôme. Dans le cadre du projet Normand'hy, Air Liquide prévoit dans le même bassin: 1) d'acquérir l'unité de production d'hydrogène de TotalEnergies, 2) d'y adjoindre une unité de captage de CO₂ de type Cryocap afin de produire de l'hydrogène bas carbone; 3) de construire un électrolyseur de 200MW alimenté par de l'électricité renouvelable et 4) de connecter ces nouvelles unités de production d'hydrogène bas carbone sur le réseau hydrogène existant dans le bassin industriel.

Ces projets, pour être décidés, doivent présenter un niveau de rentabilité conforme aux critères du Groupe. Ils tiennent compte notamment d'un prix plus élevé du fait de la valorisation du caractère bas carbone de l'hydrogène fourni à nos clients industriels. Cependant, les technologies de production d'hydrogène bas carbone étant encore récentes, leur coût de construction reste élevé et les subventions permettent au projet d'atteindre le niveau de rentabilité requis. Toutefois, les coûts de production et mise en service d'électrolyseurs sont appelés à diminuer bénéficiant d'un effet d'échelle et d'améliorations technologiques, permettant ainsi aux projets d'atteindre sans subventions un niveau acceptable de rentabilité.

D'autre part, les subventions pour lesquelles nous candidapons, sont des subventions européennes décidées dans le cadre du Green Deal, annoncé en juillet 2020.

- Air Liquide intervient dans les grandes banques de graines souterraines conservant des graines de toutes les cultures vivrières de la planète. Pouvez-vous préciser le chiffre d'affaires associé et les technologies utilisées ?

Dans certaines banques de graines souterraines, de l'azote liquide est utilisé à des fins de cryoconservation de certaines plantes. Toutefois, les quantités sont faibles. Air Liquide n'est pas fournisseur à ce jour de banques de graines souterraines.

- Votre développement dans l'informatique quantique est-il basé sur des développements spécifiques ou bien des technologies existantes (de la branche électronique par exemple) ?

Les technologies et solutions que nous proposons à nos clients pour l'informatique quantique sont basées sur nos technologies de cryogénie extrême que nous maîtrisons depuis plus de 60 ans. On parle ici de technologies de liquéfaction et de réfrigération, notamment développées pour les grands instruments de recherche scientifique comme pour le CERN par exemple ou encore pour le spatial. Cependant, si la technologie de production de froid utilisée dans le domaine quantique est connue de nos équipes de longue date - "le système à dilution", Air Liquide a acquis la société Cryoconcept en juillet 2020 pour compléter son portefeuille en cryogénie extrême et entrer sur le marché de l'informatique quantique. Cryoconcept conçoit et fabrique des systèmes à dilution. Cela permet aujourd'hui à Air Liquide de proposer une offre à ses clients sur l'ensemble de l'échelle du froid, allant de 300 Kelvin (température ambiante) à moins de 10 milliKelvin (-273,14°C) pour développer des projets à la limite de la technologie et de la science.

- A quelle échelle voyez-vous ce débouché se développer à l'avenir ?

Le marché est en cours de développement et va continuer à se développer progressivement avec dans un premier temps la vente d'équipements cryogéniques et de l'hélium 3, nécessaire à leur fonctionnement. Les montants vont ainsi progressivement augmenter pour suivre l'évolution de la maturité technologique des ordinateurs quantiques. Nous tablons sur un marché mature après 2030.

V. AUTRES

7. Question de Monsieur Hugues MOUSSET

- Qu'en est-il de traduire par défaut tous les jetons de présence vers la Fondation Air Liquide ?

En 2020 et 2021, l'Assemblée s'étant tenue à huis clos, nous avons décidé de faire don à la Fondation Air Liquide du montant des jetons de présence habituellement versés aux actionnaires qui participent physiquement à l'Assemblée Générale.

Le retour à une Assemblée au format usuel signifie également le retour à une remise du montant versé aux actionnaires venant à l'Assemblée. Si ces derniers souhaitent l'utiliser pour contribuer à des initiatives de solidarité, nous considérons que cela doit relever d'une décision individuelle.

8. Question de Monsieur Christian HODORA

- Pourquoi votre société ne met-elle pas en place un mécanisme optionnel de réinvestissement automatique des dividendes ?

Un tel dispositif serait complexe pour les Actionnaires car nous devrions leur poser la question individuellement et obtenir leur réponse avant le versement des dividendes, cette question ne pouvant intervenir qu'après l'accord donné par les Actionnaires au versement du dividende en Assemblée Générale, ce qui rendrait aussi le processus plus long. Il est plus simple pour les Actionnaires de passer un ordre de bourse, et notamment pour nos Actionnaires au nominatif pur lesquels peuvent passer leurs ordres de Bourse via l'Espace Actionnaire en ligne et bénéficier ainsi d'un taux de courtage réduit.

Ces derniers peuvent également contacter la Direction du Service Actionnaire via notre formulaire de contact en ligne, par téléphone, par courrier postal ou en venant physiquement au Carré des Actionnaires pour passer leurs ordres avec l'aide de nos conseillers.